

Réforme des rythmes scolaires  
Mise en place des temps d'activités périscolaires  
Dans le cadre des PEDT

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet éducatif territorial relèvent des collectivités territoriales et de leurs partenaires, notamment associatifs, qui doivent présenter les garanties nécessaires au regard de la sécurité physique et morale des mineurs. Elles sont garantes de sa qualité. Les activités proposées dans ce cadre n'ont pas de caractère obligatoire.

## **REGLEMENT**

L'encadrement de toutes les activités proposées sera soumis au respect des réglementations en vigueur, notamment pour les qualifications requises et les taux d'encadrement. Les activités seront encadrées par des personnels compétents titulaires de brevets, diplômes d'Etat ou fédéraux conformément aux dispositions du code du sport. Pour certaines activités, il pourra être fait appel à des intervenants bénévoles. Toutes les activités seront organisées sous forme de cycles de 6 à 8 semaines afin de permettre à votre enfant de participer au maximum d'activités dans l'année. La participation aux activités périscolaires n'ayant pas un caractère obligatoire, les parents qui ne souhaitent pas inscrire leur enfant pourront les récupérer dès la fin des heures d'enseignement obligatoires.

Il pourra être demandé aux parents de fournir un vêtement spécifique pour la pratique des activités.

## **DISCIPLINE**

Les enfants devront respectés :

- les règles de vie en collectivité
- le personnel encadrant
- les locaux et le matériel

En cas de comportement inapproprié, l'enfant recevra un rappel à l'ordre, et le parent sera informé. Si le comportement n'est pas amélioré, la ville pourra radier de manière unilatérale l'intéressé.

## **MODALITES D'INSCRIPTION**

- La participation aux activités périscolaires devra faire l'objet d'une inscription préalable  
Toutefois une inscription en cours d'année sera possible
- L'inscription pour un cycle d'activité vaut engagement pour la durée des séances et de la période
- Le bulletin d'inscription devra obligatoirement être rempli et signé par le représentant légal de l'enfant
- L'inscription de votre enfant aux activités péri-éducatives fera l'objet d'une participation annuelle fixée selon les revenus mensuels du foyer
- Toute activité nécessitant un équipement particulier sera signalée
- En cas d'accident pendant une activité, la municipalité se chargera de prévenir les secours et les parents
- La programmation des activités sera établie par les services de la municipalité en lien avec les enseignants.  
Toute exemption d'activité (sportive par exemple) devra être signalée préalablement
- Les horaires fixés pour la récupération de votre enfant devront être impérativement respectés.

Organisation de la semaine scolaire :

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Matinée</b>	8h00 - 11h30	8h00 - 11h30	8h00 - 11h00	8h00 - 11h30	8h00 - 11h30
<b>Pause méridienne</b>	11h30 - 13h30	11h30 - 13h30		11h30 - 13h30	11h30 - 13h30
<b>Après-midi</b>	13h30 - 15h50	13h30 - 15h50		13h30 - 15h50	13h30 - 15h50
<b>Ecoles libérées pour les NAP de 13h30 à 16h30</b>	Daubin Fontarabie Lézarde	Maternelle 1 Maternelle 2 Maternelle P-à-B Maternelle Carrère Elémentaire Carrère Montébello		Mixte 1 Mixte 2 Mixte 3	

★ Liste des pièces à fournir :

- 1 photo
- L'attestation d'assurance scolaire
- La photocopie des vaccinations à jour
- La photocopie de la carte allocataire CAF ou document CAF indiquant le numéro allocataire
- La photocopie de l'attestation de sécurité sociale ou de la carte vitale qui couvre l'enfant
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Un certificat médical de non-contre indication à la pratique des activités physiques
- La fiche d'inscription dûment remplie et signée par les parents

LE REGLEMENT S'EFFECTUE EN ESPECE